

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le 19 avril à 17 heures, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges BERGINIAT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 13 avril 2011

PRESENTS : Mmes, MM. SANCHEZ, BULTEL, PESTRE, SCHRIMPF, RIOSSET, LASSALE, DESROCHES, VIRAT, COLIN, DELFILS, MANUEL, REY, LEGAUT, ARTICLAUX, BIZOUARD, LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, GIRON, RIBARD, GIELLY

ABSENTS EXCUSES : Mme BLANCHEMAISON (arrivée à 18H10) procuration à Mme DELFILS, M. GUILLAUME procuration à M. SANCHEZ, M. SIMION (arrivé 18h20 - départ 21h53) procuration à M. MANUEL,
Mme CHALLABOUD (arrivée 19h30) sans procuration, Mme OUASSOU excusée sans procuration.

Mme VIRAT a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire informe de la démission du conseil municipal et de ses fonctions de 1^{er} adjoint de M. Gilbert Trémolet.

M. le Maire informe de la naissance le 14 avril 2011 de Milann JEAN, petit-fils de Michel papet agent communal au service de l'eau, fils de Tony JEAN et d'Adeline PAPET.

Le prochain conseil aura lieu mercredi 25 mai 2011 à 18H30

Une enquête publique conjointe sur la modification et les révisions simplifiées du PLU se déroulera en mairie du 22 avril au 23 mai 2011. Les révisions simplifiées concernent : le site du Plot : extension de la zone UCa sur une zone naturelle, le site d'Ausson : suppression d'un Espace Boisé Classé. La modification concerne : le site de Cocause : passage de deux parcelles en zone Ui.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 16 décembre 2010 et 26 janvier 2011 sont approuvés (abstentions des absents aux séances).

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

1. Vote des Comptes administratifs 2010 et des comptes de gestion 2010
2. Affectation des résultats de fonctionnement 2010
3. Vote des taux d'impositions 2011
4. DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2011
5. Vote des subventions 2011 aux associations et organismes divers
6. Forêt communale : autorisation de vente de coupes de bois -programme de travaux 2011 – concession de ramassage de champignons
7. Plan de formation 2011 des agents
8. Formation des élus : bilan 2010 et crédits 2011
9. Travaux de réseau d'eau à Ausson : acquisition d'un terrain
10. Emploi saisonnier – musée
11. Services périscolaires : modification du règlement intérieur et tarif garderie
12. Vote des Budgets Primitifs 2011 : budget général et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des lotissements et du camping
13. Autorisations de programmes et crédits de paiements des budget général et budgets de l'eau et de l'assainissement
14. Stade de football : validation de l'APD 2^e phase des travaux (vestiaires)

15. Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal

16. Questions et informations diverses

1.1 Vote des Comptes administratifs 2010

Mme Yvette REY expose :

Examen en commission finances du 11/04/2011

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Yvette REY délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Georges BERGINIAT Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération (présentation agrégée du budget général et des budgets annexes).

LE CONSEIL MUNICIPAL (M. le Maire quitte la salle)

après en avoir délibéré,

sur chacun des comptes administratifs 2010 (17 voix POUR et 6 abstentions : BIZOUARD, LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, GIRON, RIBARD, GIELLY)

Approuve les comptes administratifs 2010 suivants, résumés en annexe à la présente délibération :

-BUDGET GENERAL

-BUDGET EAU

-BUDGET ASSAINISSEMENT

-BUDGET CAMPING

-BUDGET LOTISSEMENTS

Reçu en Préfecture le 28/04/2011

Publié et notifié le 28/04/2011

M. Gautronneau constate qu'au niveau des emprunts prévus aux BP et en décisions modificatives tout a été réalisé, soit 3,3 millions d'euros mais la réalisation des travaux est peu importante : 70% pour le budget général et 50% pour l'eau.

Mme Rey indique qu'il faut prendre en compte les restes à réaliser inscrits au BP 2011 qui sont en tout ou partie réalisés à ce jour.

M. le Maire précise qu'effectivement les paiements ne s'arrêtent pas au 31 décembre, il faut prévoir dans les budgets les crédits nécessaires jusqu'au vote du nouveau budget en mars voir en avril cette année.

M. Gaël rappelle qu'en 2010 la commune a bénéficié d'emprunt du BTP à taux bonifiés.

Mme Rey précise que sur le budget de l'eau la totalité de l'emprunt prévu n'a pas été mobilisé, seulement 78%.

Mme Bizouard constate que le taux de réalisation en investissement du budget général n'est pas excellent et qu'il est surtout lié aux travaux au stade de football. Sur les autres opérations on atteint la moitié ou un peu plus des crédits prévus avec poursuite l'année suivante et certaines opérations ne sont pas faites du tout (seuil de Meyrosse, cathédrale, J Reynaud, école, Ecoparc...). En revanche la totalité de l'emprunt est réalisé au budget général et à l'assainissement.

M. le Maire rappelle qu'il avait été exposé lors du DOB qu'en 2011 le taux d'endettement de la commune serait élevé compte tenu des emprunts 2010. Mais l'année 2011 servira de respiration, sans emprunt, et grâce à la fin de plusieurs emprunts le niveau d'endettement retrouvera un niveau correct.

Nous sommes donc attentifs à cette question et nous poursuivons notre politique d'investissement. Enfin, M. le Maire précise que le budget doit prévoir les dépenses jusqu'au vote du prochain budget et que le CA ne prend pas en compte les dépenses intervenues entre le 31 décembre et le vote du BP.

Mme Bizouard indique qu'il faut obtenir au moins 50% de financement sur les dossiers et ne pas concevoir des projets surdimensionnés.

M. le Maire précise que l'on ne peut pas parler de projets surdimensionnés puisqu'ils sont maîtrisés dans le budget et sur le terrain.

Mme Bizouard demande ce qu'il en est du seuil de Meyrosse ?

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier et indique que le SMRD va être consulté pour avis afin d'envisager une opération avec des coûts plus raisonnables que ceux annoncés jusqu'à présent. S'agissant d'autres dossiers ils sont inscrits au BP 2011 : la cathédrale, selon l'expertise des travaux sont à prévoir mais sans urgence, aussi ils seront programmés sur 3 ans, et dans le respect du rythme de vie des chauves-souris. Au niveau de l'école des travaux sont bien entamés et le programme se poursuit dans le respect des normes HQE.

S'agissant de l'Ecoparc, le plan de sauvegarde des tulipes vient d'être signé après des mois d'échanges avec les services de l'Etat. La CCD a la compétence de ce dossier. Une partie des tulipes seront replantées sur un terrain cultivé vers le Martouret. En 2011 ce programme pourra avancer.

M. Leeuwenberg constate que les dépenses de personnel diminuent.

Mme Rey indique que les salaires n'ont pas été diminués, mais que cela est lié à des départs en retraite et au remplacement d'agents par de plus jeunes dont la rémunération est inférieure.

M. Gaël précise qu'il faut aussi tenir compte des lignes budgétaires concernant la rémunération des agents non titulaires (contractuels, CAE...), agents qui peuvent être embauchés à l'issue.

M. Leeuwenberg demande des précisions sur le montant à 17.000 € « autres charges financières ».

Mme Rey indique qu'il s'agit des intérêts d'un emprunt en francs suisse avec un taux de change très variable. Heureusement cet emprunt se termine en 2011.

M. Leeuwenberg demande également ce qu'il en est du bâtiment J. Reynaud, de la poursuite de la piste cyclable route de Romeyer, des remparts, des frais d'études, du chauffage dans les écoles ?

Mme Rey indique que les frais d'études concernent le PLU, la ZPPAUP (AVAP)

M. le Maire répond que :

- pour J. Reynaud, un groupe de travail va se réunir avant l'été pour reprendre du début la réflexion,
- pour les remparts : un programme pluriannuels est effectif avec cette année une intervention sur le secteur OO/MM,
- les écoles : l'installation de chauffage sera changée cet été.

Arrivée Dominique BLANCHEMAISON

1.2 Vote des comptes de gestion 2010

Mme Yvette REY expose :

Examen en commission finances du 11/04/2011

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2010 du Receveur municipal. Pour chacun des budgets, ces comptes reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'article L 2121-31 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2010 de la ville de Die, du camping, des lotissements, et des services de l'eau et de l'assainissement.

Reçu en Préfecture le 28/04/2011

Publié et notifié le 28/04/2011

2. Affectation des résultats de fonctionnement 2010

Mme Yvette REY expose :

Examen en commission des finances du 11 avril 2011

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 de la commune, des lotissements, du camping, des services de l'eau et de l'assainissement, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, (18 voix POUR et 6 abstentions : BIZOUARD, LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, GIRON, RIBARD, GIELLY)

Approuve l'affectation des résultats 2010 des budgets de la commune, camping, lotissements, eau et assainissement comme suit et tels que figurant de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

	Budget Commune	Budget Lotissements	Budget Camping	Budget Eau	Budget Assainissement
Résultat de fonctionnement					
A résultat de l'exercice	+770.437,89	-20.976,92	+58.764,53	+129.201,54	-83.263,30
B résultat antérieur reporté	+50.102,41	-3.438,50	+35.345,76	-	+190.360,74
C résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	+820.540,30	-24.415,42	+94.110,29	+129.201,54	+107.097,44
1) affectation en réserve R1068 en investissement	604.448,30		0,13	129.201,54	
2) Report en fonctionnement R002	216.092,00		94.110,16		107.097,44
DEFICIT REPORTE D002		24.415,42			

Reçu en Préfecture le 28/04/2011

Publié et notifié le 28/04/2011

Mme Bizouard demande la raison du déficit du budget de l'assainissement à -83.263 € ?

Mme Rey : indique que cela est lié à l'affectation de la redevance à l'agence de l'eau qui n'a pas été répartie de façon similaire à l'année précédente entre les deux budgets de l'eau et de l'assainissement. En 2011 nous veillerons à affiner cette répartition.

Mme Ribard constate un bon résultat sur le budget camping.

Mme Rey précise qu'il faut ajouter le virement au budget général.

M. le Maire indique plusieurs raisons à ce résultat : l'investissement dans les chalets, un bon équipement et la bonne gestion de Virginie Jospin.

3. Vote des taux d'impositions 2011

Mme Yvette REY expose :

Examen en commission finances du 12/04/2011

La réforme de la fiscalité locale a profondément modifié le dispositif des impôts locaux. Si la taxe professionnelle a été remplacée par la CET (cotisation économique territoriale, composée de la CFE – contribution foncière des entreprises- et de la CVAE –cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la réforme a également procédé à une réaffectation d'impôts entre niveaux de collectivités.

Ainsi les taux de référence 2010 s'en trouvent modifiés comme suit :

Taxe	Taux votés en 2010	Taux de référence 2010
Taxe d'habitation	11,74	18,37
Taxe foncière (bâti)	16,72	16,72
Taxe foncière (non bâti)	42,94	45,02
Contribution foncière des entreprises (CFE)		20,67

Par conséquent, compte tenu qu'il a été annoncé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011, il est proposé de reconduire les taux de référence 2010 pour cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, (18 voix POUR et 6 voix CONTRE : Mmes MM. : BIZOUARD, LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, GIRON, RIBARD, GIELLY).

Décide les taux de taxes directes locales pour 2011 comme suit :

Taxe	Taux votés en 2011
Taxe d'habitation	18,37
Taxe foncière (bâti)	16,72
Taxe foncière (non bâti)	45,02
Contribution foncière des entreprises (CFE)	20,67

Reçu en Préfecture le 28/04/2011

Publié et notifié le 28/04/2011

M. Leeuwenberg indique qu'avec la réforme de la fiscalité, les conseils généraux auront moins de recettes donc ils ne pourront plus financer les collectivités à la même hauteur.

Mme Bizouard indique que sur la fiscalité on cumule les réformes dont on voit mal les conséquences. Les départements perdent des recettes et les communes subissent les transferts de compensation car on ne maîtrise plus certains taux. De plus on n'est pas sûrs de maintenir les mêmes recettes dans le futur. Au final, vous diminuez considérablement le budget, environ 1 million de moins par rapport à 2010. Mme Bizouard demande une formation sur ce sujet.

M. le Maire rappelle les objectifs de cette réforme nationale. Contrairement aux allégations, l'Etat donne plus cette année que l'an passé. Enfin le contexte actuel doit nous pousser à être extrêmement vigilants à nos dépenses de fonctionnement.

4. DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2011

Monsieur le Maire expose :

Examen en commission finances du 12/04/2011

Créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La Ville de Die est éligible à la DETR. Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 450 000 € HT par projet. Le taux de subvention possible est de 25 à 35 %.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver dans l'ordre suivant, le choix des opérations ci-dessous au financement de la DETR 2011, selon les plans de financement prévisionnels indiqués :

1) Opération de construction d'un vestiaire pour le complexe sportif Louis Gillouin et aménagements extérieurs

Ensembles sportifs - Construction de vestiaires

Plan de financement	Tranche 2 vestiaires	Pour mémoire : Total tranche 1 tranche 2
Dépenses	Montant HT	Montant HT
Travaux vestiaires	580 000,00 €	
Travaux abords vestiaires	158 482,00 €	
Divers et imprévus	24 834,00 €	
Maîtrise d'œuvre et missions	44 476,00 €	
Total	807 792,00 €	1 761 371,00 €
Recettes	Montant HT	Montant HT
Conseil Général 26	137 324,64 €	287 571,00 €
FFF	45 000,00 €	100 000,00 €
Réserve parlementaire	30 000,00 €	60 000,00 €
Leader	130 000,00 €	130 000,00 €
CNDS (non cumulable avec DETR)	En attente	En attente
Etat - DETR (35%)	157 500,00 €	157 500,00 €
Région Rhône Alpes		75 000,00 €
SDED		9 100,00 €
Commune de Die	307 967,36 €	942 200,00 €
Total	807 792,00 €	1 761 371,00 €

2) Opération de recaptage de la source de Rays - travaux d'eau potable

Adduction d'eau potable et Assainissement - Amélioration de la qualité de l'eau : travaux sur captages existants et leurs périmètres

Plan de financement	
Dépenses	Montant HT
Travaux	434 775,00 €
Divers et imprévus	20 225,00 €
Etudes et maîtrise d'œuvre	45 000,00 €
Total	500 000,00 €

Recettes	Montant HT
Agence de l'Eau - solidarité rurale	61 000,00 €
Agence de l'Eau - qualité eau	58 500,00 €
Etat - DETR (35%)	157 500,00 €
Commune de Die	223 000,00 €
Total	500 000,00 €

3) Ecole primaire Chabestan

Opération de mise aux normes électriques et de travaux d'économies d'énergie
Bâtiments scolaires - Mise aux normes de sécurité et aménagements

Plan de financement	
<i>Dépenses</i>	Montant HT
Isolation	17 856,00 €
Eclairage	6 987,36 €
Protection solaire	1 975,00 €
Chaudière	10 039,98 €
Mise aux normes élec.	12 511,67 €
Total	49 370,01 €

<i>Recettes</i>	Montant HT
Etat - DETR (35%)	17 279,50 €
Commune de Die	32 090,51 €
Total	49 370,01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

Sollicite la DETR 2011 sur les dossiers suivants, (tels que présentés ci-dessus) :

1) Vestiaires du complexe sportif : (21 voix POUR et 3 voix CONTRE : Mmes M. : BIZOUARD, RIBARD, GIELLY).

2) Recaptage de la source de Rays : à l'unanimité

3) Ecole primaire de Chabestan : (18 voix POUR et 6 abstentions : Mmes MM. : BIZOUARD, LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, GIRON, RIBARD, GIELLY).

Reçu en Préfecture le 28/04/2011

Publié et notifié le 28/04/2011

M. le Maire rappelle au préalable que l'opération construction vestiaires est inscrite au cas où l'on n'obtiendrait pas le financement du CNDS. La réponse sera donnée le 4 mai. Si la réponse est favorable, on retirera le dossier au titre de la DETR. Mme Bizouard souhaite que ce point soit examiné après le vote du BP pour discuter des projets retenus. Sinon elle demande un vote séparé sur chaque point.

M. Leeuwenberg demande concernant l'école, que l'on sollicite une étude sur les chaudières : cette étude serait amortie sur le long terme.

M. le maire précise qu'une étude a déjà été menée sur cette question et que la chaudière à bois n'est pas envisageable en l'occurrence. En revanche une nouvelle génération de chaudière fioul très efficace existe.

5. Vote des subventions 2011 aux associations et organismes divers

Monsieur le Maire expose :

Examen en commission finances du 12/04/2011

Vu les demandes écrites formulées par les associations pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité (**ne prennent pas part au vote les conseillers municipaux membres du bureau d'associations*)

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2011 :

<u>CULTURE</u>	SUBVENTION
Théâtre Les Aires	30.000
Les Amis des Arts et du musée	<i>*Mme BULTEL ne prend pas part au vote</i>
Dea Augusta	5.000
Les Amis de Valcroissant	1.500
Diois Expression	<i>*Mme VIRAT ne prend pas part au vote</i>
Association Philatélique du Diois	<i>*M. ARTICLAUX ne prend pas part au vote</i>
Trajet Spectacle Peuple et Culture	100
Die Cantat	300
Association KaléiDIEscope	<i>*Mme LEGAUT ne prend pas part au vote</i>
Cinéma Le Pestel	400
Fanfare « l'Echo Diois »	500
José Fontaine pour « Parcours Artistique Diois »	18.318
Echiquier Diois	2.000
Les amis de l'Orgue	300
<u>TOTAL</u>	61.218

<u>SOCIAL</u>	SUBVENTION
Les Amis de l'Ecole Laïque	900
L'Escapade	800
Groupement d'Entraide du personnel communal (fonctionnement)	2.500
(colonie)	3.000
Comité Diois Secours Populaire	600
Comité Diois Secours Populaire (journée des oubliés)	340
Croix Rouge Française	600
Les Restaurants du cœur (fonctionnement)	200
(Loyer)	400
Association Protestante d'Entraide du Diois	600
Remaid	600
Secours Catholique du Diois	400
1,2,3 soleil Artistes à l'Hôpital	170
APACH	200
Bibliothèque de l'Hôpital	100
C.I.D.F.F.	4.000
Mission Locale (loyer)	1.500
(service logement)	1.500
Fonds Solidarité Logement	1.423
Nunc	200
ADES-AD (Remboursement travaux : exceptionnel)	828
<u>TOTAL</u>	20.861

<u>SPORT</u>	SUBVENTION
USD Rugby	3.300
Diois Football Club	3.300
USD Hand Ball	<i>*M. GIELLY ne prend pas part au vote</i>
Elan Basket Diois	3.300
Judo Club Diois	3.000
Die Athlétic Club (fonctionnement)	1.700
(course du 8 mai Die-Col de Rousset)	700
Les Ours du Glandasse	550

Gymnastique Volontaire	500
Club Cycliste de Die (fonctionnement)	1.400
(Coupe Rhône-Alpes VTT)	300
(La Cyclodromoise)	3.500
Amicale Pétanque Dioise	200
Amicale Dioise de Sport Adapté	450
Association Sportive du Collège du Diois	800
Association Sportive du Lycée du Diois	600
Taï Chi Harmonie	200
Dynamic Gym	250

Tennis Club de Die	1.200
Sédrine GOTTI	200
Musubi Dojo Aïkido	100
La truite dioise	100
les Caillasses	100
TOTAL	29.050

ENSEIGNEMENT	SUBVENTION
Collège du Diois « Ski 6 ^{ème} »	1.960
Collège du Diois « Option Arts du Cirque »	2.500
Ecole primaire Chabestan	
- Chabest'enfants coopérative scolaire	850
- BCD Bibliothèque	1.020
- Soutien CLIS	300
- Transport scolaire ski	3.660
Ecole maternelle Chabestan	1.500
PEP 26	200
Graine de savoir	500
Appel de l'Ecole Notre Dame	1.575
MFR de Coublevie (38) pour Alexis GIL	35
MFR de Eyzin-Pinet (38) pour Mélodie ODDON	35
MFR de Divajeu (26) pour Mégane CHAIX	35
MFR de CROLLES (38) POUR François BESSO et André CARDIGA-DOMINGOS	70
Lycée du Diois : voyage scolaire à Venise	340
TOTAL	14.580

EVENEMENTIEL	SUBVENTION
Festival Est Ouest	13.720
USD pour fête locale	5.500
pour la fête du 14 juillet	4.500
F.D.O pour la fête de la transhumance	1.200
CFPPA : Universitaire Populaire du goût	500
Les rencontres de l'Ecologie au quotidien	1.000
Diois Jumelages (pour fonctionnement)	5.000
(pour Partenariat Nord-Sud)	800
Confrérie des compagnons de la clairette	200
Les Amis de Farjon	200
TOTAL	32.620

VIE DE QUARTIERS / DIVERS	SUBVENTION
Association des commerçants : C'est tout Die	2.000
Commune libre Saint Marcel	2.000

Prévention routière	152
Radio Diois	<i>*M. Sanchez ne prend pas part au vote</i>
Réserve pour initiative locale en cours d'année	5.637
TOTAL	9.989

TOTAL GENERAL	168.318
----------------------	----------------

Reçu en Préfecture le 28/04/2011

Publié et notifié le 28/04/2011

M. Leeuwenberg regrette qu'il y ait eu pression sur les associations pour réduire leur subvention au motif d'investissement sur le théâtre.

Mme Schrimpf refute le mot de pression car ce sont des réunions d'échanges qui ont permis d'expliquer nos choix. Elle rappelle que l'utilisation du théâtre bénéficie à toutes les associations de théâtre du territoire.

Mme Giron regrette que le travail en commission ne laisse pas place à une vraie réflexion et présentation des associations, des critères à retenir, du poids de l'association dans le paysage Diois.

M. le Maire indique que c'est aux membres de la commission de poser des questions et d'obtenir des réponses. L'association Trajet spectacle a été reçue et une discussion a eu lieu.

M. Gielly indique qu'au niveau du sport le travail en commission est purement comptable. Il n'y a pas de réelle politique ni de réflexion de fond.

M. Riosset précise qu'ici aussi de nombreuses réunions ont eu lieu

M. Leeuwenberg constate une diminution des subventions à REMAID et au CIDF.

Mme PESTRE indique que ces deux associations ont été reçues. Elles ont des interventions similaires qui font doublon. De plus un avocat intervient pour l'accès au droit au CFPPA dans le cadre du relais services publics (EPI RSP).

M. le Maire précise que le CIDF et le REMAID sont des structures départementales, en concertation avec eux il a été possible de mieux évaluer le coût de leur intervention à Die et d'envisager une diminution sensible de leur subvention.

M. Leeuwenberg estime que la subvention à Ecologie au Quotidien devrait entrer dans les comptes de campagne de M. Jouve.

M. le Maire rappelle que cette subvention a été diminuée de 1.500 € à 1.000 € mais qu'il note la demande.

6.1 Forêt communale : autorisation de vente de coupes de bois -programme de travaux 2011 – concession de ramassage de champignons

M. le Maire expose :

Examen en commission finances du 12 avril 2011.

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser la vente de coupes de bois et un programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt.

Par ailleurs, une consultation pour le ramassage des champignons est proposée.

1) Proposition de vente de coupes de bois 2011 : (recettes)

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu m3	Observat°	Destinat°	Date de vente proposée	Estimation des recettes (€ HT)
Jardinage	10	13.78	730	Sapin+hêtre	AO/ en bloc	printemps	26.500
Jardinage	12	16.77	780	Sapin+hêtre	Contrat/régie	printemps	42.500
Jardinage	14 (fin)	15.66	370	Sapin+hêtre	Contrat/régie	printemps	17.500
Chablis	diverses		50		Contrat/régie		2.500
Totaux :		46.2	1930				89.000

2.1) Programme de travaux patrimoniaux 2011 : (dépenses de fonctionnement)

Nature des travaux	Quantité	Unité	Coût estimatif € HT	Auto financement € HT	Auto financement € TTC
Route revêtues/entret. courant	2	km	690	690	825
Route empierrées/entr. courant	4	km	2.060	2.060	2.464

Parcelles 1 et 27/entr. parcelle	1.7	km	780	780	823
Parcelles 1 et 27/entr. périmètre	2.2	Km	620	620	654
Baraque 3 Frères/ouv. fenêtre	1	u	490	490	586
Baraque 3 Fr/bois de chauffage	1	u	390	390	466
Parcelle 12/entret. parcelle	1.5	km	350	350	369
TOTAUX :			5.380	5.380	6.187

2.2) Programme d'actions de valorisation de la forêt 2011 : (dépenses d'investissement)

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Coût HT	Subvent°	Autofinancement € HT	Autofinancement € TTC
Diverses	Exploit° chablis entreprise	50	M3	1.300		1.300	1.372
Parcelle 12	Exploit° coupe entreprise	780	M3	14.820		14.820	15.635
Parcelle 14 (fin)	Exploit° coupe entreprise	370	M3	6.290		6.290	6.636
Parcelles 12, 14, divers	Coupes et chablis prestation ONF	1200	M3	4.200		4.200	5.023
Parcelle 15	Nettoisement après coupe	11	ha	5.830	1.749 Région 30%	4.081	4.305
Total				32.440	1.755	30.691	32.971

Volumes et prix donnés à titre indicatifs

2.3) Concession de ramassage des champignons en forêt de Vassieux

La commune de Vassieux souhaite relancer une concession de ramassage des champignons. A cet effet, il convient d'autoriser l'ONF à réaliser une consultation et ensuite d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le concessionnaire et les communes de Vassieux et de Marignac.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) vente de coupes de bois :

- Décide de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts, les coupes de bois comme mentionnées ci-dessus.

2) programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt :

- Approuve les programmes de travaux ainsi que le plan de financement présentés.
- la prestation de l'ONF comprend : la consultation, l'assistance à la passation des contrats, la direction et le suivi des travaux et l'assistance à la réception et sera rémunérée sur la base des volumes réellement exploités.
- Dit que la commune réglera directement aux exploitants les factures correspondantes (abattage, façonnage, débardage)
- Autorise le Maire à signer tous les contrats à venir afférents à ces dossiers.

3) Concession de ramassage de champignons :

- Autorise l'ONF à lancer une consultation pour le ramassage des champignons et autorise le maire à signer la convention de concession avec les communes de Vassieux-en-Vercors et de Marignac.

Reçu en Préfecture le 28/04/2011
Publié et notifié le 28/04/2011

6.2 Forêt communale : autorisation de vente de coupes de bois -programme de travaux 2011 – concession de ramassage de champignons

M. le Maire expose :

Examen en commission des finances du 12 avril 2011

L'Office National des Forêts propose pour 2011, un programme de travaux sylvicoles susceptibles d'obtenir une subvention de la Région Rhône-Alpes comme suit :

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Px unit HT	Coût € HT	Subvent°	Prix total € HT	Autofinancement € TTC
Parcelle 15	Nettoyement après coupe	11	ha	530	5.830	1.749 Région 30%	4.081	4.305

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les programmes de travaux et le plan de financement présentés.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.
- Sollicite l'aide de la Région pour la réalisation des travaux subventionnables : **travaux sylvicoles** (dégagement de semis et nettoyage après coupe), estimés à 5.830 € HT.
- Demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Reçu en Préfecture le 28/04/2011

Publié et notifié le 28/04/2011

6.3 Forêt communale : autorisation de vente de coupes de bois -programme de travaux 2011 – concession de ramassage de champignons

M. le Maire expose :

Examen en commission finances du 12 avril 2011.

L'ONF, dans un souci de regrouper l'offre de bois issue de plusieurs communes et des forêts domaniales pour mieux les valoriser, propose de réaliser les ventes dans le cadre de contrats d'approvisionnement aujourd'hui à l'étude avec les communes concernées (La Chapelle-en-Vercors, St-Agnan-en-Vercors, Vassieux-en-Vercors, St-Martin-en-Vercors, Die, Marignac).

Ces contrats d'approvisionnement auront les caractéristiques suivantes :

- il s'agira de bois façonnés bord de route, classés par qualité de produits (charpente sans défaut, charpente courant, palette), pour la période 2011-30/06/2012
- ces contrats sont négociés dans le cadre de ventes dites « de gré à gré » après avoir effectué une consultation élargie aux acheteurs potentiels.
- après négociation avec les acheteurs et accord des maires, l'ONF signera les contrats avec les acheteurs dans le cadre du décret n°2005-1447 du 24/11/2005 relatif aux ventes groupées
- conformément au décret, l'ONF encaissera les recettes liées aux contrats et reversera aux collectivités concernées la part due en fonction des volumes vendus par chaque commune. Les frais de gestion financière donnent lieu à un prélèvement par l'ONF de 1% des sommes recouvrées.
- les communes confieront à l'ONF par voie conventionnelle spécifique la maîtrise d'œuvre de l'exploitation forestière sur la base d'un barème identique pour toutes les communes, au prorata des volumes concernés par les contrats
- les contrats seront signés pour un an et demi avec une tranche ferme 2011. Les tranches suivantes ne pourront être envisagées qu'après renégociation des prix à l'issue de la tranche ferme et un accord des parties concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte que la commune de DIE fournisse des coupes pour le contrat d'approvisionnement sur la base des volumes estimatifs suivants :

parcelles		Volume estimatif	
Diverses Chablis	Exploit° chablis entreprise	50	M3
Parcelle 12	Exploit° coupe entreprise	780	M3
Parcelle 14 (fin)	Exploit° coupe entreprise	370	M3

Les parcelles sont mentionnées à titre indicatif et pourront être revues en fonction de l'évolution du contexte sur les produits à commercialiser.

Donne pouvoir à l'ONF pour négocier le contrat dans le cadre des décrets sur les ventes groupées de gré à gré.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à la négociation de ces contrats d'approvisionnement.

Reçu en Préfecture le 28/04/2011

Publié et notifié le 28/04/2011

M. Gielly constate que les crédits affectés à l'entretien des routes ne sont pas très importants.
M. le Maire indique que l'on inscrit ce qui est demandé par l'ONF.

7. Plan de formation 2011 des agents

M. le Maire expose :

Examen en CTP du 17 février 2011

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNPTF).

Le CTP a rendu le 17 février 2011, un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents de la ville pour l'année 2011.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de formation, pour l'année 2011, de prévoir les crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le plan de formation, pour l'année 2011
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Reçu en Préfecture le 10/05/2011

Publié et notifié le 10/05/2011

M. le Maire indique que les précisions sur le nombre d'agents concernés par le plan de formation présenté seront données au prochain conseil.

8. Formation des élus : bilan 2010 et crédits 2011

M. le Maire expose :

Examen en commission des finances du 12 avril 2011

Vu L 2123-12 du code général des collectivités territoriales sur la formation des élus municipaux,
Le compte administratif 2010 fait apparaître un montant de dépenses au titre de la formation des élus de 7.330,20 € (7.599,60 euros en 2009).

Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 21.075 €.

Compte tenu du bilan 2010, il est proposé pour 2011 de prévoir une enveloppe de 7.500 euros pour la formation des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, (23 voix POUR, 2 abstentions : Mme Bizouard, M. Gielly).

Décide une enveloppe annuelle de crédits de formations des élus municipaux d'un montant de 7.500 €.

Ce montant est inscrit au budget primitif 2011.

Reçu en Préfecture le 10/05/2011

Publié et notifié le 10/05/2011

Mme Bizouard demande qui a suivi des formations et souhaite que des propositions et informations soient données aux élus.
M. le Maire indique que Mme Giron, M. Leeuwenberg et lui-même ont suivi des formations.

9. Travaux de réseau d'eau à Ausson : acquisition d'un terrain

M. le Maire expose :

Examen en commission des finances du 12 avril 2011

Vu l'avis des Domaines,

Dans le cadre des travaux de réseau d'eau à Ausson, il a été indispensable de créer un pompage d'eau potable. Lors de l'opération M. Daniel MARCE a accepté de céder la surface de terrain nécessaire (parcelle F 674 issue de la parcelle F284) pour un montant de 3.000 euros. Une servitude de passage est à établir afin que la commune puisse accéder à l'installation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de cette parcelle de terrain de 297 m² au prix forfaitaire de 3000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'acquisition au prix forfaitaire de 3.000 euros d'un terrain de 297 m appartenant à M. Daniel MARCE, parcelle F674.

Charge Maître DERBIAS, Notaire à Die, de rédiger l'acte de vente en incluant une servitude de passage au profit de la commune de Die.

Autorise le maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document utile relatif à cette affaire.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

10. Emploi saisonnier – musée

M. le Maire expose :

L'emploi CAE pour le musée municipal n'a pas été renouvelé à l'issue de la première année de contrat malgré le dossier de recours à cette décision. Aussi pour faire face au besoin saisonnier au musée, il convient de créer un emploi de préposé pour la période du 12 avril au 30 septembre à raison de 15 heures hebdomadaires – rémunération en référence au grade d'adjoint au patrimoine 2ème classe échelon 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la création d'un emploi saisonnier 2011 au musée municipal comme suit :

SERVICE	FONCTION	PERIODE D'EMPLOI 2011	NOMBRE D'HEURES HEBDO. Maximales	GRADE DE REFERENCE DE LA F.P.T.	INDICE REFER.
Musée municipal	Préposé	12 avril au 30 septembre	15H	Adjoint patrimoine 2è cl.	Echelon 3

*Reçu en Préfecture le 21/04/2011
Publié et notifié le 21/04/2011*

M. le Maire précise qu'il s'agit bien de la personne recrutée en CAE qui poursuivra dans le cadre du contrat saisonnier. Mme Giron regrette que cette personne ne soit pas pérennisée sur ce poste et qu'elle revienne à 15 heures hebdomadaires. Mme le Maire indique qu'il était convenu avec l'agent que les conditions du CAE s'appliqueraient pendant deux ans et qu'ensuite on reviendrait aux conditions antérieures.

11. Services périscolaires : modification du règlement intérieur et tarif garderie

Mme Schrimpf, adjointe à l'Education expose :

Après 8 mois de fonctionnement du restaurant scolaire avec de nouvelles modalités de gestion et un règlement intérieur, et compte tenu des retours positifs tant sur le nombre de convives, de la qualité des repas filière bio et produits frais, il convient de réajuster certaines dispositions. Le groupe de travail poursuivra son travail d'observation et de proposition comme en 2010-2011 afin d'améliorer le service. Par ailleurs, il est proposé de modifier le coût de la garderie scolaire du midi (11H30-12H10) actuellement à 1 € pour le passer à 0,50 €, afin d'inciter les parents à opter pour cette solution plutôt que le restaurant scolaire qui est très sollicité notamment pour les enfants de maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le règlement intérieur des services périscolaires dans sa nouvelle rédaction tel que joint en annexe à la présente.

- Approuve la modification de la garderie de midi (11H25-12H10) à 0,50 € à compter du 9 mai 2011.

Reçu en Préfecture le 11/05/2011

Publié et notifié le 11/05/2011

Mme Schrimpf indique que cette année a connu une explosion du nombre d'enfants inscrits à la cantine, notamment chez les petits de maternelle. Par ailleurs certains parents ignoraient l'existence de la garderie de midi de 11H30 à 12H10. Pour les inciter à utiliser ce service plutôt que le restaurant scolaire, il est proposé de diminuer le tarif de 1 € à 0,50 €.

Mme Giron fait part du mécontentement de certains parents qui seraient exclus de la cantine et demande si un projet est prévu pour la restauration des enfants de maternelle ?

Mme Schrimpf rappelle qu'aucun parent n'a été exclu de la cantine cependant une réflexion est en cours pour faire face à la demande croissante et aux limites de capacité d'accueil des locaux et donc aux problèmes de sécurité. Lors d'une réunion de travail des parents ont évoqué la possibilité de donner priorité aux enfants dont les deux parents travaillent. Une telle règle générale serait considérée comme discriminatoire, aussi il est plutôt envisager de donner un accès prioritaire sur les seuls jours en tension (mardi et jeudi). Par ailleurs, les ATSEM ont réfléchi à un accueil des enfants à partir de 4 ans car en-dessous de cet âge un encadrement plus important est nécessaire, la prise de repas est plus longue et oblige à un deuxième service très rapide compte tenu du manque de place.

D'autre part, une enquête menée auprès des parents indique que seulement 30% des enfants fréquentent la cantine les 4 jours, et que les pics de fréquentation ont lieu les mardis et jeudis. Nous inciterons donc les parents qui le peuvent et notamment pour les petits à choisir les jours plus creux lors de leur inscription.

Mme Giron souhaiterait un projet plus ambitieux par rapport aux petits qui ont besoin de plus d'encadrement et aussi afin d'ouvrir la cantine à des enfants dont les parents ne travaillent pas car il peut y avoir des raisons.

Mme Bizouard se dit perplexe sur l'augmentation du nombre d'enfants : y a-t-il vraiment des causes sociologiques et y a-t-il un besoin impératif de manger à la cantine ? Peut-être que le mode d'inscription qui a incité à s'inscrire à l'année joue un rôle dans cette fréquentation en hausse ?

M. Leeuwenberg estime que c'est un bon signe pour la santé que beaucoup d'enfants mangent à la cantine.

M. le Maire se félicite que les projets initiés depuis 2010 aboutissent et satisfassent le plus grand nombre.

12. Vote des Budgets Primitifs 2011 : budget général et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des lotissements et du camping

M. le Maire expose :

Examen en commission des finances du 12 avril 2011

Sont présentés les budgets primitifs 2011 du budget général et des budgets annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Adopte les budgets primitifs 2011 tels que résumés en annexe à la présente délibération

BUDGET GENERAL : 19 voix POUR, 6 CONTRE (Mmes, MM. BIZOUARD, LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, GIRON, RIBARD, GIELLY)

BUDGET de l'EAU: Unanimité

BUDGET de l'ASSAINISSEMENT: Unanimité

BUDGET CAMPING : Unanimité

BUDGET LOTISSEMENTS : 19 voix POUR, 6 abstentions Mmes, MM. BIZOUARD, LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, GIRON, RIBARD, GIELLY)

Reçu en Préfecture le 10/05/2011

Publié et notifié le 10/05/2011

M. Gautronneau indique que la colonne « pour mémoire » reprend les chiffres du BP 2010 et non le résultat du CA 2010. Il constate une augmentation de + de 26% des charges financières liées à l'emprunt de 2010.

Mme Bizouard constate une diminution du budget général par rapport à 2010 d'environ 1.230.000 €.

M. Gautronneau demande la raison de la diminution de 12000 € de la subvention au CCAS ?

Mme Rey rappelle qu'en fin d'année 2010, le budget général de la commune a fait une avance de 12.000 € au CCAS en attente de la subvention de la DDASS.

Mme Bizouard demande à quoi correspondent les frais de gardiennage du compte 6282 en nette augmentation ?

Mme Rey indique qu'il s'agit des frais de gardiennage de la forêt communale versés à l'ONF.

M. Leeuwenberg constate que les frais d'acte et de contentieux, compte 6227 augmentent de manière inquiétante et en demande les raisons ?

M. le Maire : indique que la commune est amenée à se défendre sur des dossiers administratifs.

Mme Bizouard explique qu'elle avait également constaté sous son mandat une augmentation progressive des contentieux.

M. Leeuwenberg demande les raisons de la diminution des rémunérations ?

M. le Maire indique qu'il faut considérer la rémunération principale qui augmente de 3% et pas seulement les charges liées aux salaires.

Mme Bizouard constate que les charges liées aux emplois contractuels augmentent.

M. Leeuwenberg estime intolérable que les CAE prévus pour 2 ans ne soit pas renouvelés et incite à demander des explications au préfet.

Mme Bizouard demande des précisions sur les sommes versées pour le relais RSP.

M. le Maire explique que s'agissant des 40.000 € il s'agit d'un reversement d'une subvention perçue par la ville de Die pour le compte du CFPPA. La ville participe à hauteur de 8.000 € sur ses fonds propres. La visite du site qui s'est déroulée ce matin avec les partenaires comme la CPAM, a démontré que les personnes peuvent accéder à différents services publics, suivre des formations. 10 ordinateurs sont installés et une vingtaine de personnes viennent régulièrement dont la majorité réside à Die. Un comité de pilotage se réunit régulièrement.

M. Leeuwenberg estime qu'un ordinateur ne peut remplacer un agent d'un service public comme par exemple au tribunal.

Sont ensuite listés les travaux programmés pour 2011. Les fiches seront envoyées aux conseillers.

Mme Bizouard remarque que cette année encore aucun crédit n'est prévu sur le bâtiment J. Reynaud et demande qu'un projet d'ensemble soit étudié.

M. le Maire indique qu'une expertise doit être menée sur le bâtiment afin de conserver la salle de l'ancien cinéma et le côté radio Dwa à moindre frais avant un projet définitif. Mais la partie la plus dangereuse devra être fermée. Il convient ensuite de mener une nouvelle réflexion sur ce que l'on veut faire sur ce bâtiment et son utilisation dans un projet cohérent, ce qui nécessite pour le moment de reloger les associations et autres organismes en place.

M. Leeuwenberg estime que les Diois ne sont pas favorables au projet de réaménagement des places et qu'ils préféreraient de petits aménagements et une maison des associations.

M. le Maire estime qu'à l'exemple d'autres villes il faut savoir évoluer pour que la ville devienne plus jolie et que les Diois venus nombreux en réunion publique n'ont pas exprimé les sentiments de M. Leeuwenberg.

Mme Blanchemaison indique que la commission des places sera prochainement invitée.

Mme Bizouard constate qu'il y a globalement un resserrement des dépenses qui va impliquer la stagnation d'un certain nombre de services. Son groupe aurait donné la priorité au bâtiment J. Reynaud, et s'agissant des places, puisque le bureau d'études a travaillé sur un projet d'ensemble, il aurait été préférable de commencer par le quartier St-Pierre.

M. Leeuwenberg estime que l'avenue de la Clairette mériterait aussi d'être améliorée.

M. le Maire indique que la municipalité travaille à tous ces aspects et rappelle qu'au début du mandat le bâtiment J. Reynaud était dans les priorités. Cependant la CCD n'était pas en mesure de déplacer la garderie dans les 2 à 3 ans, il a donc fallu changer les priorités; de plus, la CCD souhaitait également déménager la halte garderie pour l'agrandir. Enfin pour les places, il est plus cohérent de commencer du centre vers l'extérieur.

Départ de M. SIMION à 21H53 après le vote du budget général

Budget de l'eau :

Mme Bizouard constate qu'avec l'augmentation des tarifs de l'eau les recettes augmentent de manière importante.

M. Gautronneau estime que le budget est ambitieux et espère que les travaux suivront.

Mme Bizouard estime qu'il est dommage de recourir à l'emprunt sachant que les travaux des places ne démarreront pas avant janvier 2012.

M. le Maire indique que les emprunts sont prévisionnels et qu'ils ne seront contractés que s'il y a des besoins.

Budget de l'assainissement :

M. Gautronneau estime que les travaux sont peu subventionnés.

Mme Rey indique que le séchage des boues fait réaliser des économies.

M. le Maire rappelle le contexte actuel où il est difficile d'obtenir des subventions.

Camping :

Mme Rey indique qu'il est prévu l'agrandissement de l'accueil pour loger le gestionnaire, ainsi que la réfection d'un bloc sanitaire et des clôtures. Un reversement de 140.000 € a été effectué au budget général.

13.1 Autorisations de programmes et crédits de paiements des budget général et budgets de l'eau et de l'assainissement

M. le Maire expose :

Examen en commission des finances du 12 avril 2011

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre de la gestion par autorisations de programme, d'actualiser les crédits de paiements suivants pour 2011.

Les montants des programmes indiqués * sont ajustés par rapport à 2010 :

PROGRAMMES BUDGET GENERAL	AP	CP 2009	CP 2010	CP2011	CP 2012	CP 2013
370 travaux bâtiment Joseph Reynaud	4.000.000	16.894	0	2.106	0	0
442 route de Romeyer*	371.230	11.518	304.712	55.000	soldé	
444 ouvrages d'art	14.494	0	1.794	12.700	soldé	
445 travaux écoles	350.000	50.370	62.755	107.000	80.000	49.875
446 terrain de football*	1 761 371	6.877	735.428	860 448	158.618	soldé
447 aménagement des places*	2.100.000	39 070	119.047	165.300	1.200.000	576 583

Les opérations suivantes sont soldées en 2010 :

PROGRAMMES BUDGET GENERAL	AP	CP 2009	CP 2010	CP2011	CP 2012
423 Seuil de meyrrosse * (PRE-ETUDE)	7.000	798	6.202	SOLDE	
436 amgt de parkings*	96.250	74.384	21.866	SOLDE	
441 berges de la Drôme*	372.790	362.191	10.599	SOLDE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré (**21 voix POUR, 5 voix CONTRE** : Mmes, MM, Bizouard, Leeuwenberg, Gautronneau, Ribard, Gielly, **1 abstention** : Mme Giron)

Approuve les modifications de montants d'autorisation de programme pour les opérations suivantes :

PROGRAMMES BUDGET GENERAL	AP 2010	AP 2011
442 route de Romeyer*	405.518	372.000
447 aménagement des places*	2.500.000	2.100.000

Décide :

TRAVAUX BATIMENT JOSEPH REYNAUD - PROGRAMME N°370

Exposé des motifs : la ville de Die a lancé la programmation de rénovation de ce bâtiment dédié aux associations (dans le respect des normes de sécurité d'accueil du public).

Compte tenu de la nécessité pour poursuivre l'opération, de reloger la halte garderie compétence de la CCD, aucun crédit de paiement ne sera inscrit durant 2 ans. Pour 2011 un reste à réaliser de 2106 € est à prévoir.

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de fonctionnement comme suit :

Montant global de l'AP	4.000.000 €
CP 2009	16.894 €
CP 2010	0 €
CP 2011	2.106 €

Article 2 : les dépenses seront équilibrées comme suit pour 2011 :

Autofinancement	2.106 €
-----------------	---------

ROUTE DE ROMEYER - PROGRAMME N° 442

Exposé des motifs : l'aménagement de la route de Romeyer a fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre le Conseil général de la Drôme et la ville de Die. L'opération a été réalisée en 2010. Sur l'exercice 2011 il apparaît un reste à réaliser de 55.000 € à solder en début d'exercice.

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de fonctionnement comme suit :

Montant global de l'AP	371.230 €
CP 2009	11.518 €
CP 2010	394.000 €
CP 2011	55.000 €

Article 2 : les dépenses seront équilibrées comme suit pour 2011 :

Autofinancement	55.000 €
-----------------	----------

OUVRAGES D'ART - PROGRAMME N° 444

Exposé des motifs : Il convient de poursuivre la rénovation du pont des Bâtets après avoir réalisé les études en 2010.

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de fonctionnement comme suit :

Montant global de l'AP	14.494 €
CP 2009	0 €
CP 2010	1.794 €
CP 2011	12.700 €

Article 2 : les dépenses seront équilibrées comme suit pour 2011 :

Autofinancement	12.700 €
-----------------	----------

TRAVAUX ECOLES - PROGRAMME N° 445

Exposé des motifs : des travaux de remise à niveau des systèmes de chauffage et d'isolation des écoles est nécessaire afin de réaliser à terme des économies d'énergie. La première phase de l'opération sera achevée en 2011.

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de fonctionnement comme suit :

Montant global de l'AP	350.000 €
CP 2009	50.370 €
CP 2010	62.755 €
CP 2011	107.000 €
CP 2012	80.000 €
CP 2013	49.875 €

Article 2 : les dépenses seront équilibrées comme suit pour 2011 :

Subventions	20.000 €
Autofinancement	87.000 €

TERRAIN DE FOOTBALL - PROGRAMME N°446

Exposé des motifs : la première phase de travaux consistant en une remise en état pérenne du terrain d'honneur avec un revêtement synthétique est réalisée, une 2^{nde} phase, concernant la construction des vestiaires et l'aménagement des abords est programmée en 2011 pour s'achever en 2012.

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de fonctionnement comme suit :

Montant global de l'AP	1.761.371 €
CP 2009	6.877 €
CP 2010	735.428 €
CP 2011	860.448 €
CP 2012	158.618 €

Article 2 : les dépenses seront équilibrées comme suit pour 2011 :

Subventions	886.123 €
-------------	-----------

AMENAGEMENT DE PLACES – PROGRAMME N°447

Exposé des motifs : les places du Marché, de la République, doivent faire l'objet d'un réaménagement complet avec reprise des réseaux d'eau et d'assainissement. La finalisation du projet est prévue pour 2011 avec un commencement de travaux début 2012 et l'achèvement en 2013.

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de fonctionnement comme suit :

Montant global de l'AP	2.100.000 €
CP 2009	39.070 €
CP 2010	119.047 €
CP 2011	165.300 €
CP 2012	1.200.000 €
CP 2013	576.583 €

Article 2 : les dépenses seront équilibrées comme suit pour 2011 :

Autofinancement	165.300 €
-----------------	-----------

Reçu en Préfecture le 25/05/2011

Publié et notifié le 25/05/2011

13.2 Autorisations de programmes et crédits de paiements du budget de l'assainissement

M. le Maire expose :

Examen en commission des finances du 12 avril 2011

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre de la gestion par autorisations de programme, d'actualiser les crédits de paiements suivants pour 2011.

Les montants des programmes indiqués * sont ajustés par rapport à 2010 :

PROGRAMMES BUDGET ASSAINISSEMENT	AP	CP 2009	CP 2010	CP2011	CP 2012
14 - Passage en télérelève des compteurs + pc	141.550	13.125	14.000	15.000	15.000 .../...
31 - STEP séchage solaire des boues*	1.112.824*	29.433	703.391	380.000	SOLDE

Les autorisations de programmes sont individualisées par le Conseil municipal comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

PASSAGE EN TELERELEVE DES COMPTEURS + PC - PROGRAMME N°14

Exposé des motifs : le calcul de la redevance d'assainissement est basé sur la consommation d'eau. Afin de moderniser la procédure de relève des compteurs d'eau qui mobilise chaque année les agents du service pendant plusieurs semaines, il est prévu de mettre en place progressivement un système de télérelève relié au logiciel de facturation de l'eau et de l'assainissement.

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de fonctionnement comme suit :

Montant global de l'AP	141.550 €
CP 2009	13.125 €
CP 2010	14.000 €
CP 2011	15.000 €
CP2012 .../...	15.000 €

Article 2 : les dépenses seront équilibrées comme suit pour 2011 :

Autofinancement	15.000 €
-----------------	----------

SECHAGE SOLAIRE A LA STEP N°31

Exposé des motifs : Création d'une serre de séchage solaire des boues de la station d'épuration, afin de réduire les volumes de boues et ainsi les problèmes de stockage et améliorer les conditions d'épandage. Les travaux ont été achevés début 2011 et la serre est en fonctionnement au 1^{er} trimestre. Un reste à réaliser correspondant à la fin des travaux apparaît donc sur l'exercice 2011.

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de fonctionnement comme suit :

Montant global de l'AP	1.129.500 €
CP 2009	29.500 €
CP 2010	703.391 €
CP 2011	380.000 €

Article 2 : les dépenses seront équilibrées comme suit pour 2011 :

Subvention d'équipement	105.798 €
Autofinancement	274.202 €

Reçu en Préfecture le 25/05/2011

Publié et notifié le 25/05/2011

13.3 Autorisations de programmes et crédits de paiements du budget de l'assainissement

M. le Maire expose :

Examen en commission des finances du 12 avril 2011

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre la gestion par autorisations de programme et crédits de paiements suivants pour 2011 ; les montants des programmes indiqués * sont ajustés par rapport à 2010 :

Les dépenses seront équilibrées comme suit pour 2011 :

PROGRAMMES EAU	BUDGET	AP	CP 2009	CP 2010	CP2011	CP 2012	CP2013	CP2014
20	Passage en télérelève des compteurs + pc	141.550	13.125	11.643	15.000	15.000	15.000	
33	Ausson*	414.549*	27.517	307.832	79.200	SOLDE	...	
37	Captage de la source*	656.000*	1.875	10.137	643.000	SOLDE		
58	Conduite principale*	2.355.000*	0	0	52.000	780.000	780.000	743.000
59	Martouret (zone UD non desservie – pont Griotte-ruisseau Géline)*	182.433*	6.650	32.433	150.000	soldé		

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les modifications de montants d'autorisation de programme pour les opérations suivantes :

PROGRAMMES BUDGET EAU	AP 2010	AP 2011
33- Ausson	397.500	414.549
37- Captage de la source*	1.000.000	656.000
58- Conduite principale	2.375.000	2.355.000
59- Martouret	301.605	182.433

DECIDE :

PASSAGE EN TELERELEVE DES COMPTEURS + PC - PROGRAMME N°20

Exposé des motifs : afin de moderniser la procédure de relève des compteurs d'eau qui mobilise chaque année les agents du service pendant plusieurs semaines, il est prévu de mettre en place progressivement un système de télérelève relié au logiciel de facturation de l'eau et de l'assainissement.

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de fonctionnement comme suit :

Montant global de l'AP	141.550 €
CP 2009	13.125 €
CP 2010	16.500 €
CP 2011	15.000 €
CP2012 .../...	15.000 €

Article 2 : les dépenses seront équilibrées comme suit pour 2011

Autofinancement	15.000 €
-----------------	----------

AUSSON - PROGRAMME N°33

Exposé des motifs : les travaux d'alimentation en eau potable du quartier d'Ausson avec création d'un captage, d'un réservoir et d'un réseau de distribution s'achèvent en début d'année 2011. Il apparaît un reste à réaliser et des crédits nouveaux sur l'exercice 2011.

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de fonctionnement comme suit :

Montant global de l'AP	414.549€
CP 2009	27.517 €
CP 2010	307.832 €
CP 2011	79.200

Article 2 : les dépenses seront équilibrées comme suit pour 2011 :

Subvention d'équipement	45.668 €
Autofinancement	33.532 €

CAPTAGE DE LA SOURCE – PROGRAMME N°37

Exposé des motifs : déplacement du captage de Rays dans la grotte pour éviter les pertes d'eau mises en évidence dans l'étude préalable avec protection de la falaise. Reprise de la conduite depuis la grotte jusqu'au dessableur et en aval.

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de fonctionnement comme suit :

Montant global de l'AP	656.000 €
CP 2009	1.8750 €
CP 2010	10.1370 €
CP 2011	643.000 €

Article 2 : les dépenses seront équilibrées comme suit pour 2011 :

Autofinancement	701.000 €
-----------------	-----------

CONDUITE PRINCIPALE – PROGRAMME N°58

Exposé des motifs : reprise de la conduite depuis la source de Rays jusqu'au réservoir de Plas et dessertes en cascade des autres réservoirs.

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de fonctionnement comme suit :

Montant global de l'AP	2.355.000 €
CP 2009	0 €
CP 2010	0 €
CP 2011	52.000 €
CP2012	780.000 €
CP 2013	780.000 €
CP 2014	743.000 €

Article 2 : les dépenses seront équilibrées comme suit pour 2011 :

Autofinancement (dont emprunt)	52.000 €
--------------------------------	----------

MARTOURET (ZONE UD NON DESSERVIE – PONT GRIOTTE- RUISSEAU GELINE) - PROGRAMME N°59

Exposé des motifs : Il convient de renforcer l'alimentation en eau potable sur le secteur du Martouret en zone UD non desservie ainsi que le quartier du pont de la Griotte et celui du ruisseau de la Gélina.

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de fonctionnement comme suit :

Montant global de l'AP	182.433 €
CP 2009	6.650 €
CP 2010	32.433 €
CP 2011	150.000 €

Article 2 : les dépenses seront équilibrées comme suit pour 2011 :

Subvention d'équipement	30.606 €
Autofinancement	119.394 €

Reçu en Préfecture le 25/05/2011

Publié et notifié le 25/05/2011

M. le Maire expose que la conduite principale doit être reprise. Un projet de pico-centrale avec la commune de Romeyer est à l'étude avec réalisation d'un chemin d'accès à la canalisation plus commode.

14. Stade de football : validation de l'APD 2^e phase des travaux (vestiaires)

M. Riosset, adjoint aux sports expose :

Examen en commission Sport du 30 mars 2011

La 2^e phase du programme de création d'un complexe sportif multisports au stade Louis Gillouin consiste en la réalisation de vestiaires avec un classement en catégorie 4, des locaux annexes et un club house. L'avant projet définitif (APD) proposé par le maître d'œuvre le Bureau AGC Concept indique les éléments suivants :

Les vestiaires comprendront : 1 hall / circulation, 4 vestiaires joueurs de 25 m², 1 vestiaire pour arbitres, des sanitaires joueurs pour les deux sexes (avec accessibilité pour handicapés), 1 local à usage mixte bureau/infirmier, des sanitaires publics pour les deux sexes (avec accessibilité pour handicapés), des locaux de rangements pour le club et les scolaires, 1 club house pour recevoir 50 personnes (65 m² environ), la buvette, tournée vers le terrain, sera accessible à l'extérieur et à l'intérieur. Un équipement de cuisine est à prévoir, 1 local pour l'entretien et les éléments techniques.

Rappel des dépenses de l'opération et du plan de financement :

Dépenses :

Terrain de foot : 922 889 € HT

Parking : 158 482 € HT

Vestiaires : 580 000 € HT

Frais divers : 100 000 € HT

1 761 371 € HT

Recettes :

Un projet approuvé et financé par tous les partenaires :

CG26 : 287 575 €

FFF : 100 000 €

Député : 60 000 €

SDED : 9 100 €

CR.R.Alpes : 75 000 €

531 675 €

En cours d'obtention :

Leader (Europe) : 130 000 €

CNDS : 306 952 €

ou
DETR (Etat) : 157 500 €

436 952 € ou 287 500 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'APD et le montant prévisionnel des travaux des vestiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, (21 voix POUR, 3 CONTRE : Mmes, BIZOUARD, RIBARD, M.GIELLY, et 1 abstention : Mme CHALABOUD)

- Approuve l'avant projet définitif (APD) des vestiaires du stade de football (2^{ème} phase de travaux) tel que présenté.
- Approuve le montant prévisionnel des travaux des vestiaires selon APD s'élevant à 580.000 € HT, soit 693.680,00 € TTC.

Reçu en Préfecture le 10/05/2011

Publié et notifié le 10/05/2011

M. Leeuwenberg propose d'étudier la possibilité d'installer un panneau solaire pour la production d'eau chaude sanitaire des vestiaires afin de réaliser des économies.

M. Riosset indique que le projet est toujours à la réflexion et que l'étude a été demandée.

15. Information des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal

DECISION N° 09/11 portant passation d'un bail dérogatoire pour la mise à disposition de locaux (buvette piscine-camping)

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de M. CATHALA,

ARTICLE 1

Décide de mettre à disposition de M. CATHALA, le local (non équipé) avec terrasse de la buvette piscine-camping, afin d'assurer l'exploitation et la vente de boissons, confiserie, crème glacée, snack.

Cette mise à disposition est réglée par un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux, à compter du 1er juin jusqu'au 30 septembre 2011. La redevance annuelle fixée par délibération du Conseil municipal s'élève à 7.000 Euros.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 18/03/2011

Publié et notifié le 18/03/2011

DECISION N°10/11 portant passation d'un contrat relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion à un particulier.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 206 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Considérant que la commune de Die recherche sur le marché de l'occasion, un véhicule de service en remplacement d'un véhicule vétuste,

Considérant la proposition de Mme Céline FOURNIER,

ARTICLE 1

Décide d'acquérir auprès de Mme Céline FOURNIER (demeurant à Die 26150) un véhicule CITROEN XSARA PICASSO immatriculé BH-532-MA, au prix de 6000 euros.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 21/02/2011

Publié et notifié le 21/02/2011

DECISION N° 11/11 portant passation d'un MAPA de prestations intellectuelles relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection du réseau d'assainissement dans le périmètre de protection du captage de Chamarges et mise en place de l'auto surveillance du déversoir d'orage du poste de relevage du pont des Chaînes, 26150 Die

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,
 Considérant que la proposition de l'entreprise PÖYRY Environnement constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'entreprise PÖYRY Environnement (26203 MONTELMAR) le MAPA de prestations intellectuelles relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection du réseau d'assainissement dans le périmètre de protection du captage de Chamarges et mise en place de l'auto surveillance du déversoir d'orage du poste de relevage du pont des Chaînes, 26150 Die (missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR).
 Le forfait de rémunération s'élève à 14 686,50 € HT, soit 17 565,05 € TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.
 Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 22/02/2011

Publié et notifié le 22/02/2011

DECISION N° 12/11 portant passation d'un MAPA de travaux relatif à la consolidation des remparts d'époque romaine de la ville de Die - secteur OO/MM, 26150 Die

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 206.000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition de l'entreprise JACQUET constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'entreprise JACQUET (38780 ESTRABLIN) le MAPA de travaux relatif à la consolidation des remparts d'époque romaine de la ville de Die - secteur OO/MM, 26150 Die.
 Le montant des travaux s'élève à 67 134,50 € HT, soit 80 292,86 € TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.
 Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 01/03/2011

Publié et notifié le 01/03/2011

DECISION N°13/11 portant concession de terrain dans le cimetière communal

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 01/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prononcer les délivrances et reprises de concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par M. et Mme BŒUF Edmé et Françoise, domicilié à DIE, (Drôme) 5 rue du Pison, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Concession : 07/2011

N° de plan : 375 et 376

Allée : H

Cimetière de Chandillon

DECIDE

Article 1^{er} : il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur sus-visé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

Deux concessions Perpétuelles à compter du 30 mars 2011 de 3 mètres de superficie.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de (1) : -concession nouvelle ;

Article 3 Cette concession est accordée moyennant la somme totale de quatre mille cent vingt quatre euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°P14B, du 4/04/2011.

Article 4 : les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire des concessions et au receveur municipal.

Fait en mairie le 7 avril 2011

Reçu en Préfecture le 13/04/2011

Publié et notifié le 13/04/2011

DECISION N°14/11 portant concession de terrain dans le cimetière communal

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 01/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prononcer les délivrances et reprises de concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Mme CHERIF Aïcha et ses enfants, domiciliée à DIE, (Drôme) 6 rue des Pivoines, Lot. Tour de L'Aure et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Concession : 06/2011

N° de plan : 2017

Allée : III

Cimetière de Chandillon

DECIDE

Article 1^{er} : il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur sus-visé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

Une concession Perpétuelle à compter du 22 février 2011 de 3 mètres de superficie.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de (1) : -concession nouvelle ;

Article 3 Cette concession est accordée moyennant la somme totale de deux mille soixante deux euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°P14B, du 28/02/2011.

Article 4 : les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire des concessions et au receveur municipal.

Fait en mairie le 4 mars 2011

Reçu en Préfecture le 25/03/2011

Publié et notifié le 25/03/2011

DECISION N°15/11 portant concession de terrain dans le cimetière communal

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 01/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prononcer les délivrances et reprises de concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par M. Robert BRUNEL, domiciliée à DIE, (Drôme), quartier de Purgnon et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Concession : 05/2011

N° de plan : 142

Allée : A

Ancien Cimetière avenue Sadi Carnot

DECIDE

Article 1^{er} : il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur sus-visé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

Une concession temporaire 15 ans à compter du 15 février 2011 de 3 mètres de superficie.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de (1) : -concession nouvelle ;

Article 3 Cette concession est accordée moyennant la somme totale de cent cinquante cinq euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°P14B, du 28/02/2011.

Article 4 : les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire des concessions et au receveur municipal.

Fait en mairie le 4 mars 2011

Reçu en Préfecture le 25/03/2011

Publié et notifié le 25/03/2011

DECISION N°16/11 portant concession de terrain dans le cimetière communal

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 01/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prononcer les délivrances et reprises de concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Mme VALLA née CHEVROT Christiane et M. COLLOMBET Guy, domiciliés à DIE, (Drôme), rue de la Résistance HLM Cocause Bât. A2 Quartier de Purgnon et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Concession : 04/2011

N° de plan : 49b

Allée : G

Ancien Cimetière avenue Sadi Carnot

DECIDE

Article 1^{er} : il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur sus-visé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

Une concession temporaire 15 ans à compter du 15 février 2011 de 3 mètres de superficie.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de (1) : -concession nouvelle ;

Article 3 Cette concession est accordée moyennant la somme totale de cent cinquante cinq euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°P14B, du 28/02/2011.

Article 4 : les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire des concessions et au receveur municipal.

Fait en mairie le 4 mars 2011

Reçu en Préfecture le 25/03/2011

Publié et notifié le 25/03/2011

DECISION N°17/11 portant concession de terrain dans le cimetière communal

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 01/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prononcer les délivrances et reprises de concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par M. VANDENDRIESSCHE Paul, domicilié à DIE, (Drôme), 11 rue du Faubourd St-Marcel et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Concession : 03/2011

N° de plan : 351

Allée : G

Cimetière de Chandillon

DECIDE

Article 1^{er} : il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur sus-visé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

Une concession temporaire 15 ans à compter du 13 janvier 2011 de 3 mètres de superficie.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de (1) : -concession nouvelle ;

Article 3 Cette concession est accordée moyennant la somme totale de cent cinquante cinq euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°P14B, du 07/02/2011.

Article 4 : les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire des concessions et au receveur municipal.

Fait en mairie le 4 mars 2011

Reçu en Préfecture le 25/03/2011

Publié et notifié le 25/03/2011

DECISION N° 18/11 portant passation d'un marché en procédure adaptée de service relatif à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Die.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition de l'entreprise BESSAT constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 1

Décide de passer avec l'entreprise BESSAT (26150 Die) un marché de service relatif à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Die pour une durée de un an renouvelable deux fois.

Le coût des prestations pour une année est de :

pour l'ensemble des prestations de services : 30 400 € HT soit 36 358,40 € TTC ;

pour le dépannage à la demande de la commune : 78 € HT soit 93,29 € TTC dans la limite de 4 000 € HT par année ;

Les travaux de rénovation à la demande de la commune seront effectués dans le cadre de bons de commande. Annuellement le maximum est fixé à 20 000 € HT.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 28/03/2011

Publié et notifié le 28/03/2011

DECISION N° 19/11 portant passation d'un marché en procédure adaptée de service relatif à la refonte du site Internet de la ville de Die.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition du groupement d'entreprises FINGERPRINT et KORIGAN constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 1

Décide de passer avec le groupement d'entreprises FINGERPRINT (26100 ROMANS) et KORIGAN (26150 DIE) un marché de service relatif à la refonte du site Internet de la Ville.

Le coût des prestations s'élève à 9 240 € HT soit 11 051,04 € TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 31/03/2011

Publié et notifié le 31/03/2011

DECISION N° 20/11 portant passation d'un marché en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives à l'étude de faisabilité du Musée de Die et du Diois.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition du groupement d'entreprises Matthieu JOULIE, Sébastien TESSIER et Thomas JOULIE constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 1

Décide de passer avec le groupement d'entreprises Matthieu JOULIE, Sébastien TESSIER et Thomas JOULIE un marché de prestations intellectuelles relatives à l'étude de faisabilité du Musée de Die et du Diois.

Le coût des prestations s'élève à 15 000 € HT soit 17 940 € TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 31/03/2011

Publié et notifié le 31/03/2011

DECISION N°21/11 portant passation d'un marché complémentaire au marché relatif à la mission d'études pour la révision de la ZPPAUP de la commune de Die pour la création d'une AVAP.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 09/av/5 en date du 29 avril 2009 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de passer et de signer les avenants supérieurs à 5 % dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée pour lesquels il a déjà délégué du conseil municipal dans la limite de 193 000 € HT,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu le MAPA pour une mission d'études pour la révision de la ZPPAUP passé avec M. Philippe LOINTIER, signé et notifié en décembre 2006,

Vu l'avenant n° 1 au marché signé le 7 septembre 2009 et notifié le 23 septembre 2009,

Considérant la nécessité de transformer la ZPPAUP en AVAP suite à la loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) modifiant le dispositif des ZPPAUP,

ARTICLE 1

Décide de passer avec l'entreprise Philippe LOINTIER Architecte dplg / Urbaniste (30000 NIMES) un marché complémentaire au marché de prestations intellectuelles pour une mission d'études pour la révision de la ZPPAUP de la commune de DIE pour la création d'une AVAP. Ces services complémentaires résultent d'une circonstance

imprévue (publication de loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) modifiant le dispositif des ZPPAUP et le remplaçant par celui des AVAP en cours de révision de la ZPPAUP) et sont strictement nécessaire à l'achèvement de la mission confiée au prestataire dans le cadre du marché signé le 10/11/2006.

Le montant de ce marché s'élève à 5 254 € HT soit 6 283,78 € TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 31/03/2011

Publié et notifié le 31/03/2011

DECISION N° 22/11 portant passation d'un marché en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives au diagnostic " accessibilité handicapé " des bâtiments ERP avec élaboration d'un plan de mise en accessibilité selon la Loi du 11 février 2005 de la Ville de Die (26150).

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition de l'entreprise SOLEUS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 1

Décide de passer avec l'entreprise SOLEUS (69120 VAULX EN VELIN) un marché en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives au diagnostic " accessibilité handicapé " des bâtiments ERP avec élaboration d'un plan de mise en accessibilité selon la Loi du 11 février 2005 de la Ville de Die (26150).

Le coût des prestations s'élève à 3 000 € HT soit 3 588 € TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 08/04/2011

Publié et notifié le 08/04/2011

DECISION N° 23/11 portant passation d'un marché en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives aux missions de Maîtrise d'œuvre (DIA et AVP) pour les travaux de réfection et d'amélioration du réseau d'eau de la ville de Die.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition de l'entreprise PÖYRY Environnement constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 1

Décide de passer avec l'entreprise PÖYRY Environnement (26203 MONTELMAR) un marché en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives aux missions de Maîtrise d'œuvre (DIA et AVP) pour les travaux de réfection et d'amélioration du réseau d'eau de la ville de Die.

Le coût des prestations s'élève à 22 052 € HT soit 26 374,2 € TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 12/04/2011

Publié et notifié le 12/04/2011

16. Questions et informations diverses

Loi NOME : en l'absence de consensus du conseil municipal sur un texte commun, M. le Maire propose de ne pas voter de motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Georges BERGINIAT,
soussigné, certifie conforme à la
réglementation et aux débats le texte
du présent procès verbal.

LES CONSEILLERS,